

AVENANT N°1

A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SALTO ALBIGEOIS

ENTRE

L'association Salto Albigeois, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Tarn sous le n° W811004966, représentée par Monsieur Laurent LE COADOU, Président,

Ci-après dénommée l'Association,

ET

La Ville d'Albi, représentée par Monsieur Michel FRANQUES, Maire Adjoint, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 et par arrêté du Maire en date du 8 juillet 2020,

Ci-après dénommée la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Une convention pour la saison sportive 2020-2021 a été conclue avec l'association Salto Albigeois au Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Cette convention a fixé à 21 420€, le montant global de la subvention de la saison 2020-2021 (20 000€ en fonctionnement et 1 420€ en investissement).

ARTICLE 1er :

Pour permettre à l'Association d'acquérir un praticable dynamique afin d'évoluer sur le même matériel qui est utilisé lors des compétitions et ainsi préserver l'intégrité physique des gymnastes, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € sera attribuée au Salto Albigeois.

ARTICLE 2 :

Le versement de la subvention d'équipement prévue à l'article 1er pourra être effectué selon les conditions ci-dessous :

- 5 000€ versés sur l'année 2021

- 15 000€ versés sur l'année 2022

sur présentation de facture d'achat du matériel et après transmission de la délibération du Conseil Municipal au contrôle de légalité et signature du présent avenant.

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'Article 1er de la convention précitée est modifié comme suit :

Pour permettre à l'association de mener à bien les actions définies dans l'article 2, la ville versera à l'association, au titre de la saison sportive 2020/2021 en complément de la subvention globale de 21 420€ :

- Une subvention d'équipement de 5 000€ prise sur le budget 2021 et versée sur présentation d'une facture d'achat de matériel.

Le solde de 15 000€ sera pris sur la saison 2021/2022 après le vote du budget 2022.

L'association pourra donc bénéficier d'une subvention globale de 26 420€ au titre de la saison sportive 2020/2021, hors contrats d'objectifs.

Il est expressément convenu que cette subvention n'est pas tacitement renouvelable.

Pour obtenir une subvention au titre des exercices ultérieurs, l'association devra adresser une nouvelle demande au moyen du dossier établi par la ville.

Fait à Albi, le

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Ville d'Albi,
Le Maire-Adjoint

Laurent LE COADOU.

Michel FRANQUES.